

## MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°10-5

### OBJET :

### VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 27 membres

**Présent(s)** : 22

**Pouvoir(s)** : 5

**Absent(s)** : 5

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

#### Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir** : André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

**Le ou les membres absent(s)** : André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

*Vu le code général des impôts,*

*Vu l'avis de la commission finances-affaires générales en date du 18/03/2024 ;*

Il est rappelé au Conseil municipal que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 739 548 € compte tenu d'une revalorisation légale des bases de 3,90 % (7.10% en 2023).

Le Conseil municipal de :

- **FIXE** pour 2024 les mêmes taux de fiscalité des années précédentes soit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.69%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.43 %
  - o Taxe d'habitation résidences secondaires : 10.43 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

**Adopté par 21 et 6 absentions (Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Romain COLLIER ayant un pouvoir)**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,  
René PONTET

